
**Conférence des parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

26 avril 2005
Français
Original: anglais et chinois

New York, 2-17 mai 2005

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Document de travail présenté par la Chine

La délégation chinoise demande par la présente que les éléments ci-après soient incorporés au rapport de la Grande Commission III et au document final de la Conférence.

1. Un des objectifs importants du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la coopération internationale dans ce domaine. Une attention accrue portée aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire peut contribuer à réaliser tous les objectifs du Traité, à promouvoir le désarmement nucléaire et à empêcher la prolifération des armes nucléaires.
2. La prévention de la prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont des notions complémentaires et indissociables. Les efforts dans le domaine de la non-prolifération ne doivent pas aller à l'encontre des droits légitimes des pays, en particulier les pays en développement, aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
3. L'instauration d'un équilibre adéquat entre les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire offre de meilleures possibilités de participer, en y contribuant activement, aux activités de l'AIEA.
4. Il faut continuer de renforcer l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
5. Il faut assurer un financement adéquat des activités de promotion et de coopération technique de l'AIEA. Tous les États parties devraient contribuer pleinement et en temps utile au Fonds de coopération technique.
6. Les gouvernements assument une responsabilité de première ligne pour ce qui est de la protection physique des installations et matières nucléaires. Il convient d'appuyer et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment les efforts déployés par l'AIEA. L'affectation des ressources requises pour réaliser ces objectifs ne doit pas compromettre les activités essentielles de l'AIEA, en particulier, ses activités de promotion.

